

Contacts :

Mission Locale Angevine

191, rue Saint Léonard
49 000 ANGERS
02 41 24 16 00
nlejeunecombrault@mmla49.org
e.veilhan@mmla49.org
secretariat.faj@mmla49.org

Mission Locale du Choletais

Pôle Emploi – 48, rue des Bons Enfants
49 300 CHOLET
02 41 49 81 00
a.hurtaud@mlducholetais.org

Mission Locale du Saumurois

Maison de l'Information, de la Formation et de l'Emploi
BP 207 – Place de l'Arche Dorée
49 415 SAUMUR
02 41 38 23 45
mlssecretariat1@wanadoo.fr

Mission Locale du Layon, Lys, Aubance

Place du Champ de foire – BP 1 – Le Neufbourg
49 380 THOUARCE
02 41 54 05 85
ml.layon.thouarce@orange.fr

Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) du Segréen

6, place de la loge
49 500 Segré
02 41 61 10 00
Paio.segreen@wanadoo.fr

Un dispositif départemental :

- Visant à lutter contre l'exclusion des jeunes âgés de 18 à 25 ans.
- Permettant d'accorder des aides aux jeunes qui connaissent des difficultés dans la conduite de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Des aides s'adressant aux jeunes pouvant être en situation de rupture familiale et aux jeunes engagés dans un parcours d'insertion professionnelle mais qui risque d'être interrompu faute de moyens financiers suffisants.



juillet 2010 - photos : © Yuri Arcurs - www.agap-je.com

Un dispositif destiné à favoriser
une démarche d'insertion
sociale et professionnelle
des jeunes en difficulté.

Les aides individuelles du F.A.J interviennent au titre de l'insertion professionnelle et sociale et s'adressent aux jeunes dont les parents sont eux-mêmes en situation de précarité et dans l'incapacité d'assumer leurs obligations à l'égard de leurs enfants.

le jeune

- **Âge** : de 18 à 25 ans.
- **Résidence** : dans le département de Maine-et-Loire, sans condition de durée minimale de résidence.
- **Nationalité** : française.
Si le jeune est étranger, il doit être en possession d'un titre de séjour régulier.
- **Ressources** : celles du jeune.
Il est tenu compte du soutien de son entourage et des autres possibilités d'aide.

Ces conditions s'apprécient sur pièces justificatives.

Ne bénéficient pas du F.A.J :

- les allocataires du RSA
- les étudiants (à défaut de toute autre possibilité, seuls les frais liés à l'inscription pourront faire l'objet d'une demande auprès du FAJ).

le référent

Tout jeune bénéficiaire d'une aide du F.A.J fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion, durant au moins la durée de l'aide, par une personne dénommée «réfèrent» qui joue un rôle d'interface entre le jeune et les services départementaux.

Le référent exerce sa mission au sein :

- des P.A.IO et des missions locales
- des C.C.A.S
- du département (assistants sociaux du département)
- des C.H.R.S, de l'A.S.E.A...
- de la P.J.J

le service action jeunes

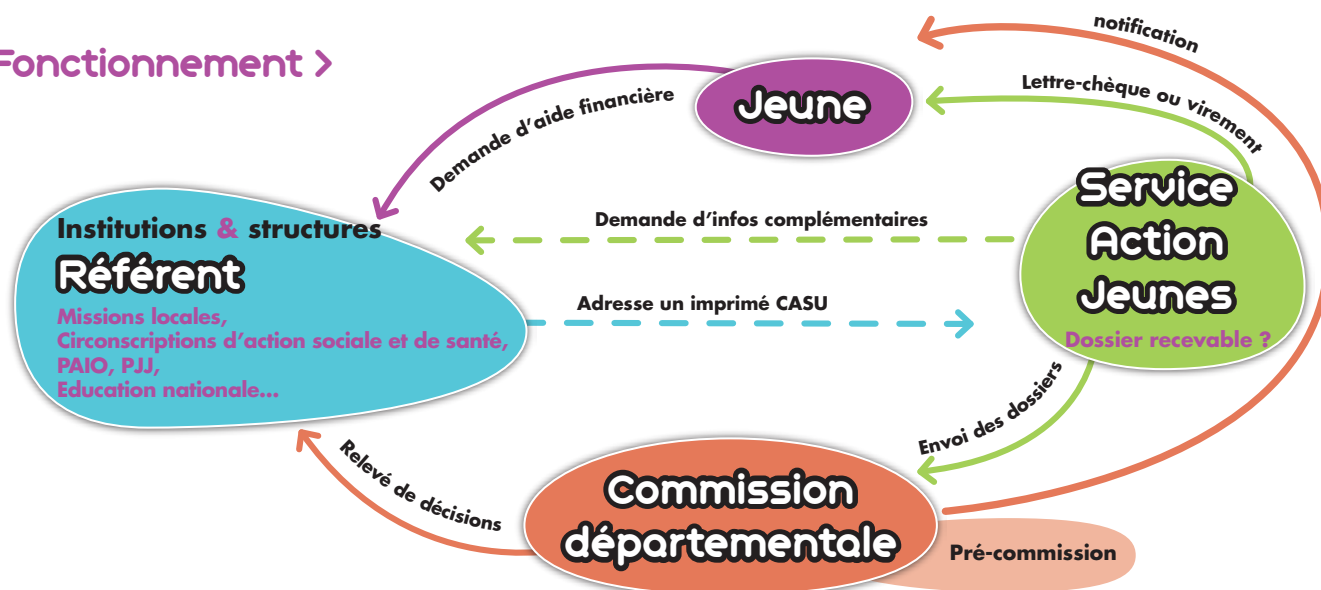
- centralise les demandes d'aides individuelles,
- organise la commission départementale,
- réceptionne l'ensemble des dossiers et vérifie leur recevabilité,
- notifie aux intéressés et aux référents la décision,
- assure la gestion financière et comptable du dispositif.

la commission départementale du F.A.J

La commission départementale du fonds d'aide aux jeunes:

- siège au **Conseil général** de Maine et Loire
- se réunit **deux fois par mois**.
- **émet un avis sur les demandes** d'aides financières individuelles soumises pour décision au Président du Conseil général.

Fonctionnement >



Type d'aides apportées par le F.A.J

Le F.A.J permet de faire face à des besoins urgents et de première nécessité indispensables au démarrage du projet d'insertion.

1. Les secours d'extrême urgence : limités à 30 €

2. L'aide à la vie quotidienne

Critères :

- vient répondre en priorité à un besoin d'ordre alimentaire.
- s'évalue sur un budget mensuel

Montant : L'aide maximum annuelle ne peut excéder 1000 €.

- **260 €/mois maximum** > jeune autonome en matière de logement.
- **190 €/mois maximum** > jeune hébergé chez un tiers ou en CHRS.
- **130 €/mois maximum** > jeune dans sa famille ou en errance.

3. L'aide à la formation

Critères :

- adéquation entre le projet et le profil du jeune (compétences, niveau de formation...)
- prise en compte des éventuels débouchés professionnels
- prise en compte de la viabilité du plan de financement sur la durée totale de la formation

Montant : aide maximale > **690 € par an**

4. L'aide à la mobilité

• permis de conduire

Critères :

- nécessaire à l'exercice de la profession, ou indispensable pour se rendre sur un lieu de travail
- outil favorisant l'autonomie dans la perspective d'un projet professionnel

Le financement s'opère après l'obtention du code de la route, sur présentation d'un plan de financement équilibré.

Montant : aide forfaitaire maximale > **300 €**

• aide au transport

- Critères** : frais de déplacement liés à un emploi, une formation
- Montant** : remboursement des frais de déplacement calculé sur une base forfaitaire kilométrique.

5. L'aide à la création d'entreprise

Critères :

- ne peut concerner que les jeunes ayant déjà bénéficié d'un suivi de la mission locale.
- Les dispositifs de droit commun doivent être prioritairement sollicités.

Montant : l'aide ne peut être supérieure à 25% du montant total du projet dans la limite de **5000 €**